



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 1279

Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés d'interprétation du chapitre II du titre II de la loi relative à la prévention de la corruption. Au cours des débats, le ministre de l'économie et des finances avait explicitement exclu du champ d'application du dispositif relatif à la publicité une large part de la publicité financière, au même titre que les petites annonces. Selon les propos du ministre, toute annonce visant à transmettre de l'information objective au marché sur les sociétés cotées en bourse et/ou qui font appel public à l'épargne n'entre pas dans le champ d'application de la loi. En effet, cette information, relevant des obligations légales ou de la réglementation édictée par la COB, est destinée à favoriser la transparence dans le fonctionnement des marchés financiers et ne correspond pas à la définition de la publicité retenue dans la loi. En revanche, ces dispositions sont applicables aux prestations de promotion de produits financiers, type OPCVM, ainsi qu'aux campagnes de publicité accompagnant une opération financière d'une entreprise cotée. En l'absence de toute précision sur ce point dans le corps de la loi et de tout texte d'application, les agences de communication financière se heurtent quotidiennement à des difficultés pratiques d'interprétation de la loi que cette distinction, opérée en son temps par le ministre, ne suffit pas à lever. Cette situation engendre des perturbations sans précédent pour tous les acteurs du marché de la communication financière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les prestations de communication financière qui relèvent du chapitre II du titre II de la loi et celles qui en sont exclues.

Texte de la réponse

La circulaire du 28 octobre 1993, relative aux modalités d'application de la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 à la publicité financière dans la presse écrite, répond à la question de l'honorable parlementaire. La distinction entre les prestations de communication financière qui relèvent du chapitre II du titre II de la loi du 29 janvier 1993 et celles qui en sont exclues, est fondée sur le caractère d'obligation des publicités. Il paraît vain, en effet, de vouloir s'appuyer sur une distinction entre une bonne information du marché et une promotion de l'entreprise, les deux objectifs n'ayant rien d'incompatible et les réglementations de la commission des opérations de bourse (COB) ayant précisément pour objet d'en assurer la compatibilité. En revanche, il est logique de considérer que, lorsqu'une entreprise procède à une publication pour se conformer à une obligation légale, elle ne le fait pas pour promouvoir son activité tandis que la publication à laquelle elle procède en l'absence d'obligation répond bien à la définition de la publicité, et cela, sans qu'il soit besoin de s'attacher au contenu de ces publications.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1279

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1420

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1142